

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame DE NADAÏ Christine, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2022

Présents : MM. CAMANI Pierre, CLERC Frédéric, DA ROS Dominique, DEMARQUE Jacques, GERAUD Cyril, LAILLETTE Éric, POTIER Alain, REGINATO Jean-Pierre.

Mmes : DE NADAÏ Christine, BORDIN Gaëlle, DA ROS Hélène, DUPOUY Roseline, FREDON Christelle, GOMEZ Mylène, ROUX Stéphanie.

Secrétaire de séance : DA ROS Dominique

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réunion peut débuter, le quorum étant atteint. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 février 2022 : le compte rendu sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Délibération Lancement Avis Appel Public à la Concurrence/restauration de l'Eglise,
- Délibération Création de Voirie - Dénomination des Voies (Impasse de Borie Basse),
- Délibération Suppression Régie Garderie au 30/04/2022,
- Demande de Subvention Association Cantine,
- Servitude Lot-et-Garonne Numérique/accès armoire fibre optique (convention à signer).

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de rajouter à l'ordre du jour les sujets énoncés ci-dessus.

I COMMUNE DE PUYMICLAN

1 Approbation et Vote du Compte Administratif Exercice 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021

Section Investissement	Dépenses			Recettes		
	Prévisions	Emises	Restes à réaliser	Prévisions	Emises	Restes à réaliser
	366 815,50 €	94 320,63 €	36 506,40 €	366 815,50 €	45 359,39 €	109 000,00 €
(Pour mémoire, déficit d'investissement 2020 reporté au budget 2021 : 12 226,65 €)						
<i>Résultat de l'exercice 2021 : déficit de 48 961,24 €</i>						
Déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 : 48 961,24 €						
Section Fonctionnement	Dépenses			Recettes		
	Prévisions	Emises		Prévisions		Emises
	438 939,44 €	309 052,74 €		438 939,44 €		463 439,98 €
(Pour mémoire, Excédent de fonctionnement 2020 reporté au budget 2021 : 126 548,44 €)						
<i>Résultat exercice 2021 : excédent de 27 838,80 €</i>						
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : 154 387,24 €						

Après sa présentation, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer. Madame le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal qu'elle doit quitter momentanément la séance puisqu'elle ne peut pas prendre part au vote.

A la suite de quoi, en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent comme Président de séance Monsieur CAMANI Pierre, pour procéder simultanément au vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021.

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021

2 Approbation et Vote du Compte de Gestion Exercice 2021

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion reflète exactement les données comptables du compte administratif : c'est la copie conforme.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Compte tenu que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont soumis au vote simultanément, Madame le Maire quitte la séance, cette dernière ne pouvant pas prendre part au vote compte tenu qu'elle est personnellement intéressée au débat. C'est donc Monsieur CAMANI Pierre qui est élu comme Président de séance par les membres du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder simultanément au vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021.

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2021

3 Délibération Vote de l'Affectation de Résultat 2021 (fonctionnement et investissement)

* *Section de fonctionnement :*

Compte tenu que la section de fonctionnement fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 un excédent de 154 387,24 €, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter au budget primitif 2022 de la commune 136 548,44 € et d'affecter en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement 17 838,80 €.

* *Section d'investissement :*

Compte tenu que la section d'investissement fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 un déficit de 48 961,24 €, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter au budget primitif 2022 de la commune ce déficit de 48 961,24 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les affectations de résultats énoncées ci-dessus

4 Délibération Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'au titre de l'exercice 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est pas modifiée par cette réforme contrairement à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

En effet, le Conseil Départemental a transféré aux communes sa part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). De ce fait, le taux 2021 relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) était composé du taux communal auquel s'ajoutait le taux de foncier bâti levé en 2020 par le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne (27,33 %), constituant ainsi le nouveau taux de référence.

Pour mémoire, au titre de l'exercice 2021 :

* le nouveau taux communal de référence relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) était de 38,30 %.

*le taux communal relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties(TFNB) était de 36.61%.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour les contribuables, la pression fiscale est demeurée inchangée avec l'application du nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire ces taux au titre de l'exercice 2022, soit :

* 38,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),

* 36,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder au vote des taux des taxes directes locales d'imposition au titre de l'exercice 2022.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE VOTER les taux portés sur l'état n° 1259 COM/TAUX FDL 2022 comme suit :

*Taxe foncière bâtie : 38,30 %

*Taxe foncière non bâtie : 36,61 %

5 Présentation du Budget Primitif Exercice 2022

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, lui demande de l'examiner et d'y apporter les modifications nécessaires

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
320 250,00 €	296 717,64 €	469 676,44 €	333 128,00 €
<i>Restes à réaliser</i> 36 506,40 €	<i>109 000,00 €</i>		
<i>Déficit 2021</i> 48 961,24 €			
<i>Excédent clôture 2021</i>	0,00 €		136 548,44 €
TOTAL 405 717,64 €	405 717,64€	469 676,44 €	469 676,44 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE :

Section Investissement

Dépenses : 405 717,64 €

Recettes : 405 717,64 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 469 676,44 €

Recettes : 469 676,44 €

II COMMERCE MULTIPLE RURAL DE PUYMICLAN

1 Approbation et Vote du Compte Administratif Exercice 2021

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2021.

Section Investissement	Dépenses			Recettes		
	Prévisions	Emises	Restes à réaliser	Prévisions	Emises	Restes à réaliser
	2 728,03 €	781,92 €	1 789,73 €	2 728,03 €	2 728,03 €	0,00 €
(Pour mémoire, Excédent d'investissement 2020 reporté au budget 2021 : 2 728,03 €)						
<i>Résultat de l'exercice 2021 : - 781,92 €</i>						
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 : 1 946,11 €						

Section Fonctionnement	Dépenses		Recettes		
	Prévisions	Emises	Prévisions	Emises	
	51 112,90 €	158,74 €	51 112,90 €	51 092,90 €	
(Pour mémoire, Excédent de fonctionnement 2020 reporté au budget 2021 : 44 886,74 €)					
<i>Résultat exercice 2021 : excédent de 6 047,42 €</i>					
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 : 50 934,16 €					

Après sa présentation, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer. Madame le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal qu'elle doit quitter momentanément la séance puisqu'elle ne peut pas prendre part au vote.

A la suite de quoi, en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent comme Président de séance Monsieur CAMANI Pierre pour procéder simultanément au vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021.

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021

2 Approbation et Vote du Compte de Gestion Exercice 2021

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion reflète exactement les données comptables du compte administratif : c'est la copie conforme.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Compte tenu que le Compte de Gestion et le Compte Administratif sont soumis au vote simultanément, Madame le Maire quitte la séance, cette dernière ne pouvant pas prendre part au vote compte tenu qu'elle est personnellement intéressée au débat. C'est donc Monsieur CAMANI Pierre qui est élu comme Président de séance par les membres du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder simultanément au vote du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021.

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021

3 Délibération Vote de l'Affectation de Résultat 2021 (fonctionnement et investissement)

* *Section de fonctionnement* : Compte tenu que la section de fonctionnement fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 un excédent de 50 934,16 €, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter au budget primitif 2022 du commerce multiple rural la somme de 39 934,16 € et d'affecter en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement, la somme de 11 000,00 €.

* *Section d'investissement* : Compte tenu que la section d'investissement fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 un excédent de 1 946,11 €, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter au budget primitif 2022 du commerce multiple rural l'intégralité de l'excédent, soit 1 946,11 €.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité les affectations de résultats énoncées ci-dessus

4 Présentation du Budget Primitif Exercice 2022

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022 du commerce multiple rural, lui demande de l'examiner et d'y apporter les modifications nécessaires.

Section d'investissement				Section de fonctionnement	
Dépenses		Recettes			
montant	restes à réaliser	montant	restes à réaliser	dépenses	recettes
12 000,00 €	1 789,73 €	11 843,62 €	0,00 €	46 160,32 €	6 226,16 €
<i>Excédent clôture 2021</i>		1 946,11 €			39 934,16 €
TOTAL	13 789,73 €	13 789,73 €	0,00 €	46 160,32 €	46 160,32 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE

Section Investissement

Dépenses : 13 789,73 €

Recettes : 13 789,73 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 46 160,32 €

Recettes : 46 160,32 €

III DELIBERATION CONVENTION AMENAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARMANDE

Madame le Maire présente le projet d'aménagement et de réhabilitation du nouveau centre d'incendie et de secours de Marmande.

Madame le Maire précise que le S.D.I.S. a présenté le détail de l'opération à la commune ainsi que l'estimation du coût à répartir entre les partenaires financiers découlant des études d'avant-projet détaillé.

Elle indique dès lors que le Conseil municipal doit s'engager définitivement dans le financement de ce projet afin que le S.D.I.S. puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux.

Elle précise qu'à cet effet, la commune et le S.D.I.S. doivent signer une convention financière prévoyant les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,

APPROUVE le projet présenté par le S.D.I.S. de Lot-et-Garonne,

APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de **PUYMICLAN** sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé à 10 282,34 euros représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes.

CONSTATE que ces crédits seront prévus dans les budgets 2022 et suivants de la commune, à l'article 2041 de la section d'investissement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la **convention financière** avec le S.D.I.S. de Lot-et-Garonne portant sur les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention,

CONSTATE que la présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents

IV DEVIS

* *Espaces Verts (tonte stade et salle des fêtes, taille des arbres, des arbustes et des haies)*

ESTEVEES PAYSAGES : 7 692,00 €

LAMARQUE Yoann : 5 330,00 €

Après examen des devis, Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir délibérer. Oûi l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de retenir le devis de Monsieur LAMARQUE Yoann d'un montant de 5 330,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022

* *Vidéo-Surveillance/Caméras Salle des Fêtes*

Après examen du devis, Madame le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir délibérer. Oûi l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir le devis de la Sté STER'ELEC d'un montant de 3 552,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022

AUTORISE Madame le Maire à solliciter toute subvention pour financer ce projet.

V DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par courrier par les associations suivantes pour des demandes de subventions au titre de l'exercice 2022 :

- Union Sportive VIRAZEIL-PUYMICLAN,
- ADRA 47 (Association Cantonale des Retraités Agricoles),
- Association Leclerc Vélo Club TONNEINS/organisation course cycliste « Boucle des Coteaux de Garonne et de Gascogne » le 03 avril 2022 (itinéraire de la course traversant partiellement la commune),
- Association Cantine.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Oûi l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'OCTROYER :

- pour l'Union Sportive VIRAZEIL-PUYMICLAN une subvention d'un montant de 2 500,00 euros,
- pour l'ADRA 47 une subvention de 30,00 euros,
- pour l'Association Leclerc Vélo-Club TONNEINS une subvention d'un montant de 50,00 euros,
- pour l'Association Cantine une subvention d'un montant de 13 300,00 euros.

VI CHENIL DE CAUBEYRES - DEMISSIONS DES DÉLÈGUES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courriel de l'ADM 47 relatif à la problématique du SIVU de CAUBEYRES, leur rappelant qu'il s'agit d'un problème d'exécutif lié au Président de ce syndicat.

Madame le Maire procède à la lecture du courrier du Président de l'ADM 47 s'y rattachant, par lequel Monsieur le Président propose aux maires des communes adhérentes à ce syndicat que, dans un premier temps, leurs délégués

titulaires présentent leur démission. Dès que celle-ci aura été rendue définitive, leurs délégués suppléants pourront alors présenter leur démission dans un 2nd temps. Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dès lors qu'un tiers des membres auront présenté leur démission, cela permettra d'organiser de nouvelles élections et ainsi résoudre la problématique du SIVU de CAUBEYRES.

Madame le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal que pourront être élus à ces nouvelles élections les mêmes délégués titulaires et suppléants qu'auparavant.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des documents relatifs à la procédure à suivre ont été joints à ce courriel et seront transmis aux délégués titulaires et suppléants.

VII DELIBERATION ENTERIANT L'AVIS FAVORABLE DU 08 MARS 2022 DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 47 AU SUJET DE L'INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Epargne-Temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 08 mars 2022

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est institué dans la commune de PUYMICLAN un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs agents titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20¹,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (*récupération des heures supplémentaires notamment*) peut alimenter le C.E.T. **sur décision de l'organe délibérant**
-

Madame le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Elle précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

Les jours pouvant être épargnés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

¹ Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le : 15 /12 de l'année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Madame le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la Commune de PUYMICLAN à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDENT de l'instauration du compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

VIII DELIBERATION LANCEMENT D'UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que, en raison de la détérioration importante des voûtes de l'église, il convient de procéder à des travaux de consolidation générale, de mise en sécurité et de restauration de ces voûtes.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Il y a lieu de lancer un avis d'appel public à concurrence.

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

-**AUTORISE** Madame le Maire à lancer un avis d'appel public à concurrence concernant les travaux de l'église,

- **MANDATE** Madame le Maire à signer tous documents, administratifs ou conventions, relatifs à ce projet.

IX DÉLIBÉRATION DE DÉNOMINATION D'UNE VOIE : IMPASSE DE BORIE BASSE.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération et exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotations.

Le Maire de Puymiclan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de la création de la voie libellée « impasse de Borie Basse » et des numéros de voirie suivants, omises dans la délibération n° 6 du 14 juin 2018.

Nature et nom de la voie	numéros dans la voie	Section s	Références cadastrales n° de parcelles	Propriétaires
Impasse de Borie Basse	18	B	328	ROUBIOL Sylvie
	135	B	323	BOURY Claude
	149	B	642	EXIBARD Tom

X DÉLIBÉRATION SUPPRESSION RÉGIE GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le Décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, modifiant le Code Général de Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale des Familles.

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

Vu la Délibération en date du 22 juillet 2010 portant création d'une régie de recettes pour la garderie,

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2010 portant nomination d'un régisseur pour la régie garderie, modifié le 03 octobre 2016.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

D'APPROUVER la suppression de la régie garderie au 30 avril 2022

DE RESTITUER les fonds de la régie

D'ANNULER les arrêtés, portant nomination d'un régisseur, pour la garderie, mentionnés ci-dessus au 30 avril 2022.

XI Servitude Lot-et-Garonne Numérique/accès armoire fibre optique

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CAMANI Pierre, Président de LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, lui a remis une convention à signer relative à la servitude par laquelle la commune autorise LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE à accéder aux parcelles cadastrées 309 et 310 de la section F, parcelles situées au bourg où est implantée une armoire par rapport au déploiement de la fibre optique.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 février 2021, ce sujet y avait été abordé, ces derniers ayant délibéré afin de l'autoriser à signer cette convention.

En conséquence, Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer une nouvelle fois.

XII QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

* qu'elle a reçu des courriers de Madame la Présidente du Conseil Départemental et de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne au sujet du conflit en Ukraine,

* que la salle des fêtes a été mise à disposition de VGA à titre gracieux le 24 mars en vue de l'organisation des Rencontres Territoriales, à laquelle étaient conviés l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les secrétaires,

* qu'elle rencontrera le 04 avril prochain à 18 H 00 Monsieur GUYOT, le thermicien de VGA, afin qu'il lui présente le diagnostic énergétique réalisé dernièrement sur les bâtiments scolaires.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le site internet est désormais opérationnel, son adresse étant www.mairie-puymiclan.fr

De ce fait, après accord de Madame la Directrice d'Ecole, afin que les parents en soient informés, il conviendrait que la municipalité établisse une note afin qu'elle soit glissée dans le cahier de liaison de leurs enfants.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril prochains et celles des législatives les 12 et 19 juin prochains. Aussi, comme à chaque élection, il y a lieu d'élaborer des tours de garde et demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir compléter les tableaux relatifs aux tours de garde de ces 2 élections. A noter, ces tours de garde définis lors de cette réunion seront confirmés ensuite par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que :

- * les panneaux d'affichage électoraux ont été installés le 28 mars dernier,
- * les administrés recevront leur carte électorale d'ici la fin de cette semaine/courant de l'autre.

Madame le Maire indique aussi aux membres du Conseil Municipal que les agents de l'Unité des Routes de MARMANDE sont intervenus une nouvelle fois pour reboucher les nids de poule situés sur la RD 124 à l'entrée du village en venant de SAINT BARTHELEMY et pour refixer 2 panneaux (l'un sur la RD 124 avant les Ets VIDAL/LA PERIGOURDINE, l'autre sur la RD 641 non loin de la scierie de la Sté DESMARTY),

Madame le Maire indique également aux membres du Conseil Municipal que le secrétariat devra contacter de nouveau le responsable de l'Unité des Routes de MARMANDE au sujet de :

- * la réfection de la bordure de la RD 124 avant la bascule et de la plantation d'arbres,
- * l'aménagement du carrefour de la bascule et des RD 124 et RD 641 (implantation de panneaux STOP).

Monsieur CAMANI Pierre, a été relancé à plusieurs reprises par Monsieur BOUDON au sujet de la réfection du chemin communal desservant son habitation située au lieu-dit « Brunet »

En raison du contexte sanitaire, en 2021 et 2022 les vœux à la population n'ont pu être organisés, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser un pot en vue de présenter à la population le nouveau conseil municipal. Les disponibilités de la salle des fêtes et de chacun font que le samedi 24 septembre 2022 pourrait être retenu.

Madame le Maire relate aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été relancée à plusieurs reprises par Monsieur FABRE au sujet du chemin communal qui dessert son habitation située au lieu-dit « Grenier », ce dernier lui ayant fait part de sa volonté que la circulation des camions poubelles soit suspendue sur le chemin, chemin qui est extrêmement défoncé.

Monsieur Jacques DEMARQUE a proposé aux membres du Conseil Municipal d'étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public entre 23 H 00/23 H 30 et 06 H 00 du matin, comme cela se pratique dans les communes voisines : cette proposition fera l'objet d'un débat lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire propose que soit étudiée la possibilité d'implanter une borne électrique pour recharger les voitures électriques.

Au niveau de la salle des fêtes :

- * Monsieur REGINATO Jean-Pierre a demandé à ce que les pelouses soient délimitées afin d'empêcher les usagers de s'y garer,
- * Madame ROUX Stéphanie a demandé à ce que les arbustes situés à l'entrée du chemin desservant la porte d'entrée soient davantage taillés.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les lotos de l'association basket de SEYCHES ont repris (25 mars/le prochain le 08 avril)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal au sujet de l'organisation d'une commission voirie le jeudi 31 mars à 18 H 00 dans la salle du Conseil Municipal.

Madame DUPOUY Roseline indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été interpellée par Monsieur Michel BORTOLIN au sujet de la réservation d'une concession au cimetière de St Etienne de Londres dès qu'il y aura de la place.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion sera organisée à la mi-mai pour l'ouverture des plis de l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de restauration de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

DE NADAÏ Christine

CAMANI Pierre

BORDIN Gaëlle

LAILLETTE Éric

CLERC Frédéric

DA ROS Dominique

DA ROS Hélène

DEMARQUE Jacques

DUPOUY Roseline

FREDON Christelle

GÉRAUD Cyril

GOMEZ Mylène

POTIER Alain

REGINATO Jean-Pierre

ROUX Stéphanie